

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-55 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 20 novembre 2023,

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

Absente : PUCHE Viviane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération C2015-04-13 du Conseil de Communauté en date du 02 avril 2015 portant modalités de création du service commune « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes ;

Considérant que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre Alès Agglomération et les communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien, les services instructeurs de l'ensemble de ces structures ont été mutualisés, le fonctionnement et les prestations ont été harmonisés pour permettre l'intervention du service commun ADS et l'adhésion à ce service commun a été formalisée par convention entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune au service commun ADS pour la période 2023-2025.

Considérant que la présente convention d'adhésion précisera la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour instruction et modalités de fonctionnement ;

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de la convention d'adhésion proposée par Alès Agglomération a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance des modalités d'application de ladite convention et qu'un exemplaire est annexé à la présente délibération.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCAION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Jean de Valériscle au service commun d'instruction des Autorisations du Droit du Sol d'Alès Agglomération

PJ

Convention d'adhésion au service commun instruction des autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202355-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-55 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion de la commune de Saint-Jean de Valériscle au service commun d’instruction des Autorisations du Droit du Sol d’Alès Agglomération 2023-2025

PJ

Convention d’adhésion au service commun instruction des autorisations du droit des sols d’Alès Agglomération 2023-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l’application de cette convention et demande l’autorisation de signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les termes de la convention d’adhésion au service commun d’instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) d’Alès Agglomération.

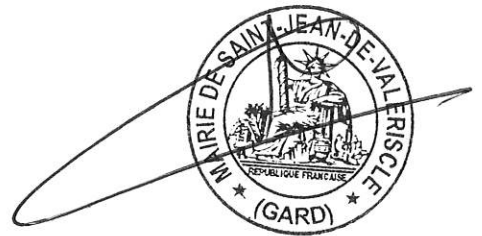
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention d’adhésion ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202355-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.